

date 18/11/1994

Spécial INTERINSTITUTIONS
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

PERMANENCE DE FIN D'ANNEE 1994-1995

Les bureaux de la Commission à Bruxelles et à Luxembourg seront fermés du 23 décembre 1994 au 2 janvier 1995 inclus. Le travail reprendra normalement le 3 janvier 1995.

Les Directeurs généraux et Chefs de service détermineront les unités où, pour des exigences de service, une permanence devra être assurée les 23, 27, 28, 29 et 30 décembre 1994 et le 2 janvier 1995. Le personnel assurant cette permanence **au bureau** pourra bénéficier d'une compensation calculée sur la base de 1,5 jours de congé par journée entière prestée. Pour ce calcul, toutes les demi-journées prestées seront additionnées; si le total ne donne pas un nombre entier de jours, la demi-journée restante sera compensée par un jour plein (ces compensations figureront sur les fiches individuelles de congé de 1995 sous le code "10 Permanence").

Les jours de fermeture des bureaux et délégations dans la Communauté et des bureaux de liaison ainsi que pour le Centre Commun de Recherche, seront déterminés selon les nécessités de service par le Directeur général compétent pour chacun d'eux. Pour le personnel affecté auprès des centres nationaux, les jours chômés seront établis par la Direction de ces centres.

La Commission se réserve le droit de modifier ces dispositions si les nécessités de service l'exigent.

Afin de pouvoir régulariser les permanences effectuées, les services concernés doivent faire parvenir au service "Congés" (ORBN 3/65 pour Bruxelles et JMO B1/50A pour Luxembourg) la liste des fonctionnaires et agents concernés, avec indication du numéro de personnel et les dates des permanences, en spécifiant s'il s'agit d'une demi-journée ou de toute une journée, et ceci avant le 31 janvier 1995.